

Seraing, le 05 Juillet 2019

Conclusion de la concertation entre les parties qui met fin aux actions de grève en cours dans la zone Sud depuis le 24/06/2019.

Les parties réunies ce jour, à savoir

La délégation syndicale locale en front commun CNE et Gazelco et

La délégation patronale Luminus

Conviennent des accords suivants :

A/ Règlement des modalités concernant le cas particulier de l'employé licencié : ces modalités sont strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de la personne.

B/ Les points suivants concernent le respect mutuel des règles qui régissent le dialogue social chez Luminus en vue de restaurer la confiance.

Les parties répètent leur volonté de respecter le règlement de travail dans sa forme actuelle et conviennent de l'amender en concertation au niveau national. Notamment une procédure « sanctions » que les délégations syndicales présenteront en CE en septembre 2019.

Application en respect mutuel des règles sectorielles :

1. GPLQ : les parties s'engagent à clôturer les dossiers en cours cette année 2019, à introduire les nouveaux dossiers le 10 octobre 2019 et à tenir les réunions GPLQ 2020 les 9 janvier, 6 février et 5 mars 2020.
2. Finalisation de la CCT Monsin pour le 10 septembre 2019.
3. Finalisation de l'accord PC centralisé Seraing y compris le changement d'horaire conforme à la législation fin 2019.

Les parties s'engagent à respecter les différents organes de concertations : Conseil D'Entreprise, Comité de Prévention et Protection des Travailleurs, les Comités Nationaux et Locaux de Concertations.

Les modifications d'organisation du travail doivent être discutées lors du conseil d'entreprise et l'annonce de modifications doit engendrer la mise en place d'un calendrier de concertations et/ou négociations avec les O.S. pour l'accompagnement de la transformation. Les modifications devront prendre en compte un processus de transformation dans un délai raisonnable.

Reprise de possibilités de prestation d'heures supplémentaires et de recours aux intérimaires pour les cas urgents et moyennant concertation malgré le préavis sectoriel en cours.

C/ Les parties reconnaissent que des maladresses dans ce conflit ont engendré des tensions et des frustrations de part et d'autre. Il y a un engagement mutuel des parties pour accueillir le personnel qui reprend le travail et pour prévenir les conflits ou tensions interpersonnelles qui pourraient survenir.

Cet accord a été conclu en présence de Monsieur le Bourgmestre Francis Bekaert, son chef de cabinet Monsieur Pluymers et Jacques Vandebosch.

Amendements suite à l'assemblée générale du lundi 08 Juillet 2019.

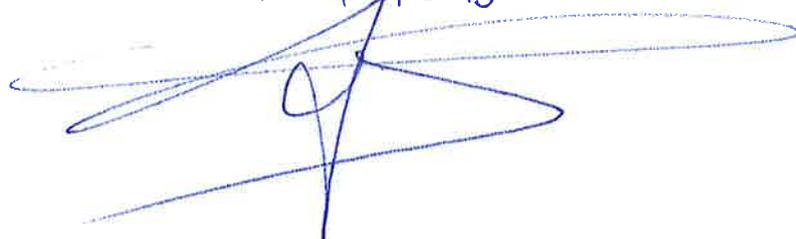
A la demande du personnel, nous ajoutons deux points :

1° : A la demande des O.S., les tenues d'assemblées générales avec l'ensemble du personnel **SUD** ainsi que les modalités d'organisations (lieux, durée, délai, etc), seront définies lors d'un prochain Comité de Concertation Nationale du 12 septembre 2019

2° : Le personnel est et reste très attentif aux engagements pris par les différentes parties. Il manifeste très clairement son besoin de « voir » ces engagements respectés afin de se joindre au but collectif ; une restauration de la confiance.

La délégation patronal

Griet Moerman
15/07/2019



Les délégations syndicales

Pour la CNE

Frédéric Heuzé

12/07/2019



Pour Gazelco

Nicolas Peeters

12/07/2019

